

# Assurance pour perte d'exploitation à cause du Covid-19 : votre entreprise est-elle couverte?

WOLFF KONO EIRL

JANVIER 2021

# Table de matières

## Assurance pour perte d'exploitation

Type de dommage  
couvert

Fait générateur

Décisions des tribunaux

Indemnité

## Votre entreprise est-elle couverte?

Trois étapes pour vérifier

## Mon cabinet

Expérience et  
compétences

Mission et valeurs

Prestation

Honoraires

Coordonnées

# Assurance pour perte d'exploitation

Type de dommage couvert : perte d'exploitation, de chiffre d'affaires, préjudice économique.

Fait générateur de la perte d'exploitation: fermeture administrative de l'établissement (restaurant, hôtel, commerce)

# Assurance pour perte d'exploitation

Plusieurs décisions des tribunaux de commerce en 2020 ont été favorables aux assurés.

Mai 2020: Le tribunal de commerce de Paris a ordonné en référé à un assureur (AXA) de verser une provision (d'un montant de 45.000 € pour son préjudice, et 5.000 € pour frais d'avocat) pour indemniser un restaurateur pour perte d'exploitation à cause du Covid-19.

Aout 2020: tribunal de commerce de Tarascon invalide la clause d'exclusion, qui n'est pas « formelle et limitée », le terme « épidémie » étant susceptible d'interprétation.

Septembre 2020: Le tribunal de commerce de Paris ordonne l'indemnisation pour la perte d'exploitation due à la fermeture de cinq restaurants pendant le confinement.

Le tribunal écarte une clause d'exclusion de garantie lorsqu'un autre établissement dans le même département, fait l'objet d'une mesure de fermeture pour une cause identique.

# Assurance pour perte d'exploitation

En revanche, d'autres décisions des tribunaux de commerce en 2020 ont été favorables aux assureurs:

Août 2020: tribunal de commerce de Toulouse lui fait application de la même clause d'exclusion que le tribunal de Paris avait écartée. Gain de cause pour assureur.

Août 2020: tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse lui aussi, fait application de la clause d'exclusion en faveur de l'assureur.

# Assurance pour perte d'exploitation

Indemnité d'assurance:

- en général, elle correspond aux bénéfices effectivement perdus et aux frais effectivement supportés. L'objet de l'assurance pertes d'exploitation est de replacer l'assuré dans la situation financière qui aurait été la sienne en l'absence de sinistre.
- Des franchises et limites d'indemnisation peuvent être prévues.

# Votre entreprise est-elle couverte?

Trois étapes à vérifier:

Etape 1 : Regardez votre contrat d'assurance, pour voir s'il couvre une perte d'exploitation (ou de chiffre d'affaires, ou préjudice économique, ou terme équivalent).

- ▶ Cette couverture doit être liée à une fermeture administrative de l'établissement (ce qui s'est passé avec le Covid-19), pas un dommage physique comme incendie, dégâts d'eaux, vol ...
- ▶ Ce type de couverture non liée à un dommage physique, est peu répandue, mais on ne sait jamais!
- ▶ Pas d'exclusion pour Covid-19 (mais attention, certaines exclusions ne sont pas valables juridiquement!)

# Votre entreprise est-elle couverte?

Etape 2 : si une couverture pour perte d'exploitation existe, alors vous faites une demande d'indemnisation auprès de votre assureur.

- ▶ Les justificatifs de la perte sont à fournir, par exemple comptes de résultat de 2019 pour prouver la baisse de l'activité.



# Votre entreprise est-elle couverte?

Etape 3 : si votre demande d'indemnisation est rejetée, sollicitez un avocat qui pourra vous conseiller et, le cas échéant, vous représenter dans une action en justice.

- ▶ Mon cabinet reste à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

# Le cabinet – expérience et compétences

Après 23 ans d'expérience en tant que juriste d'entreprise pour de multinationales en France et aux Etats-Unis et avocat aux Etats-Unis, je crée mon cabinet en 2019.

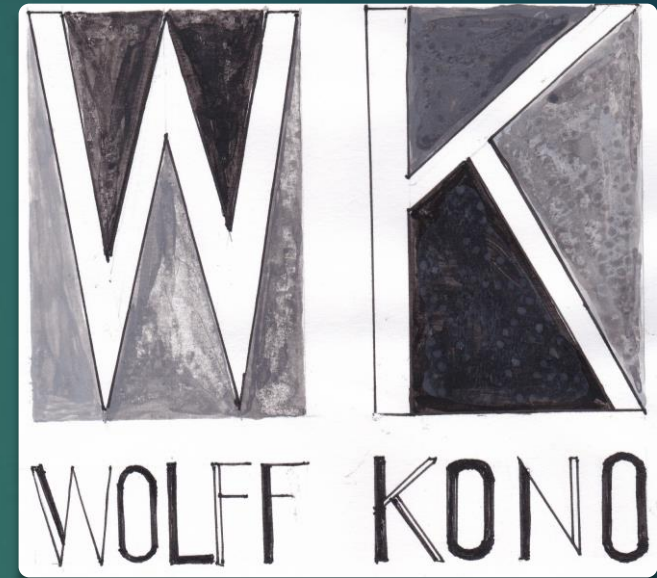
Les domaines de compétence du cabinet sont le droit commercial, le droit des sociétés, et la conformité.



# Le cabinet – mission et valeurs

La mission du cabinet est d'être un conseil compétent, loyal et de confiance à ses clients, en temps de soleil et de pluie, et de construire de ponts entre les cultures.

Les valeurs du cabinet sont le dévouement au client, l'amélioration et l'innovation constante, la qualité et l'efficacité.



# La prestation

## Objectif

Accompagner votre entreprise pour le recouvrement d'une indemnisation d'assurance pour perte d'exploitation à cause du Covid-19

## Périmètre

- ▶ Conseil juridique sur votre situation et droits
- ▶ Envoi d'une mise en demeure
- ▶ A défaut d'accord amiable, action en justice (en première instance)

# Les honoraires

Forfait: 620 € HT

+ honoraires de résultat (15% de l'indemnisation obtenue)

+ Supplément 930 € HT pour action en justice

- ▶ Frais et débours (notamment droit de plaidoirie) à la charge du client: montant à déterminer.

# Merci pour votre considération!



Luis Wolff Kono

Avocat aux barreaux de Paris, New  
York et New Jersey

Wolff Kono EIRL

45 ter rue des Acacias

75017 Paris

France

Tél. +33 (0)9 64 00 60 59 (fixe)

Tél. +33 (0)7 72 25 33 19 (mobile)

Email : [luis@wolffkono.com](mailto:luis@wolffkono.com)

Site : [wolffkono.com](http://wolffkono.com)

SIRET 880 896 741 00019

RSEIRL Paris N° 880 896 741

N° TVA intracommunautaire FR 22  
880896741

